

Le SNPDEN rencontre...

Daniel VIMONT - Conseiller du ministre
chargé du dossier du sport scolaire - le 15 février au ministère

Marcel JACQUEMARD

Délégation SNPDEN :
JJ. Romero, Ph. Guittet,
R. Guilley.

Cette réunion a pour objectif de recueillir les observations du SNPDEN sur les projets de décrets concernant le sport scolaire. Ces projets résultent des propositions de l'inspecteur général Michel Leblanc chargé d'une vaste consultation sur ce sujet, à laquelle a participé notre syndicat et dont nous avons rendu compte dans Direction.

Daniel Vimont rappelle les réflexions qui sont au départ de la consultation : les performances du sport scolaire, le sentiment des jeunes de ne pas être écoutés et l'engagement très variable des personnels de direction.

La présidence de l'association sportive est le point qui préoccupe notre syndicat. JJ. Romero indique que le SNPDEN a, depuis toujours, abordé cette question sous l'angle juridique. Peut-on présider le conseil d'administration de l'EPLE et l'association sportive ? Il y a un risque en cas de problème financier. La direction des affaires juridiques consultée avait donné une réponse nuancée qui n'avancait pas ce risque. Au demeurant le juge reste totalement libre de se saisir de cette situation. Ce point a fait l'objet de longues discussions entre le SNEP et le SNPDEN qui se sont traduites par un communiqué commun (lire encadré).

La proposition faite dans le projet de décret : "(...) le président de l'association est élu par les membres de l'assemblée générale parmi les membres majeurs du conseil d'administration de l'établissement scolaire. En cas d'absence de candidature aux fonctions de président, l'autorité académique désigne comme président de l'association une personnalité qualifiée nommée parmi les partenaires de la communauté éducative de l'établissement scolaire. Cette personnalité qualifiée pourra être invitée par le président du conseil d'administration de l'établissement scolaire à assister à ses réunions (...)" représente pour le SNPDEN la bonne réponse

au problème posé. Ainsi le président de l'AS pourrait être l'adjoint qui trouvera là une de ses missions pédagogiques en évitant le risque juridique de lien financier entre AS et EPLE. Toutefois, rien n'interdit au chef de solliciter, en toute connaissance du risque, cette présidence. Il semble que dans le cas où il n'y a plus de candidats on pourrait désigner le président de l'association sportive "sur proposition du chef d'établissement".

Dans tous les cas cette solution garantit l'indispensable lien entre l'association sportive et le conseil d'administration de l'EPLE, organe décisionnel.

Sport scolaire dans les EPLE : déclaration commune du SNEP et du SNPDEN

Le SNEP et le SNPDEN tiennent à réaffirmer leur attachement à un sport scolaire, composante du service public d'Éducation, organisé dans tous les EPLE sous forme d'Associations Sportives créées par la loi et fédérées au sein d'une Union nationale de ces associations (l'UNSS).

Dans tous les EPLE, le sport scolaire, prolongement de l'EPS obligatoire, permet à tous les élèves volontaires, garçons et filles, dans le cadre de l'AS et dans une perspective de démocratisation, l'accès à une pratique physique sportive et artistique, conçue pour répondre aux attentes du plus grand nombre et pour permettre à chacun et à chacune un engagement volontaire dans des pratiques, la prise de responsabilités et une formation à la vie associative. Les activités de l'AS sont organisées autour d'entraînements, et de rencontres et compétitions inter établissements, au niveau d'un district, d'un département, d'une académie, et au plan national. Si le mercredi après-midi demeure « le temps de l'AS », en particulier pour les rencontres organisées par l'UNSS, le

développement d'une vie corporelle et sportive dans les EPLE implique que l'AS puisse proposer, à d'autres moments de la semaine scolaire, des créneaux d'entraînement préparant aux rencontres, ainsi que des activités intra établissement. L'animation de l'AS est assurée principalement par les enseignants d'EPS dont le service comporte statutairement à cet effet un forfait de trois heures.

L'organisation du sport scolaire dans les EPLE vise à conjuguer :

- **les exigences du service public d'éducation** : finalités éducatives et particulièrement formation du citoyen ; égalité et présence de l'offre sur tout le territoire ; financement du fonctionnement de l'AS assuré principalement par le MEN.
- **la souplesse de la forme associative** : adhésion des élèves qui se concrétise par le paiement d'une cotisation (qui doit rester modique et n'exclure personne) ; autonomie des formes et des contenus d'activité dans le cadre du projet agréé par le CA de l'EPLE et en cohérence avec les projets développés par les différents niveaux de la structure UNSS ; subventionnement possible.
- **un fonctionnement effectif et régulier des instances de l'AS** (Assemblée

Générale [AG] et Comité Directeur [CD]), condition indispensable d'une bonne « lisibilité » de l'activité de l'association.

L'existence d'un lien fort entre l'EPLE et l'AS est une nécessité qui fait accord entre les deux syndicats soussignés. En plus de la création obligatoire de l'AS et du forfait de 3 heures pour les enseignants d'EPS, elle trouve une mise en œuvre d'abord dans la présentation du projet de l'AS, qui y est débattu et voté, au CA de l'EPLE et d'autre part dans les liens institutionnels entre ce dernier et le Comité Directeur de l'AS.

Concernant ce dernier point, les deux syndicats signataires proposent d'envisager une évolution du décret statutaire du 14 mars 1986, visant à mieux intégrer le CD de l'AS dans la vie de l'EPLE. Ils demandent que soient définies les conditions - juridiques, réglementaires et de fonctionnement - permettant aux chefs d'EPLE d'exercer sereinement leur fonction sans risque d'être abusivement mis en cause au plan pénal. Ils proposent dans le même cadre la mise en place d'un groupe de travail SNPDEN — SNEP chargé de réfléchir à une évolution de la composition et du mode de fonctionnement du CD.

La réflexion sur l'évolution statutaire du sport scolaire doit concerner également les structures de l'UNSS qui doit laisser place à une représentation plus importante des acteurs.

M^{me} BELLOUBET FRIER- Rectrice de l'académie de Toulouse, chargée de mission sur le lycée - le 15 février au ministère

M J

Délégation SNPDEN :
J.J. Romero, Ph. Guittet,
M. Jacquemard

Il apparaît que le nombre d'élèves parvenant au baccalauréat stagne. Le ministre s'en émeut. Il souhaite une réflexion sur cette question aboutissant à un rapport — un rapport d'idées, le calendrier imposant cela - pour "imaginer ce que pourrait être un lycée permettant de conduire davantage d'élèves au baccalauréat".

Pour le SNPDEN, le système scolaire manque de lisibilité pour l'élève et les dernières réformes mises en place n'arrangent rien. L'organisation du lycée n'est pas claire, on suit les deside-

rata des uns et des autres. La recherche du consensus est un facteur de complexification des évolutions souhaitées. La préoccupation naturelle des personnels de direction concerne le pilotage pédagogique qu'on ne peut réduire à l'art de la persuasion. C'est l'occasion pour la délégation syndicale de rappeler deux points forts. L'un qui figure dans le protocole d'accord signé avec le ministre, mais dont nous attendons toujours la mise en œuvre : le conseil pédagogique, présidé par le chef d'établissement pour assurer la cohérence du système. L'autre, une de nos revendications fortes évoquée d'ailleurs dans le rapport

Monteil, l'évaluation conjointe et croisée des personnels.

Le tour d'horizon des remèdes souhaitables s'est poursuivi en abordant le contenu des enseignements pour lequel nous pensons qu'il ne faut pas en rabattre sur les exigences. Jouer plus sur les méthodes que sur les contenus. Ne pourrait-on pas envisager la rédaction d'un cahier des exigences du lycée. Les élèves, en troisième, manquent souvent d'objectifs à long terme. Il ont tout à la fois la volonté de poursuivre des études et d'avancer par étapes. D'où la nécessité de réfléchir à toutes les formes de passerelles entre les diverses propositions de formation.

D'autres propositions encore qui vont dans le sens d'un lycée plus sécurisant, plus ouvert : par exemple l'obligation pour tout élève d'une option technologique, artistique ou sportive et une LV2 en seconde. Faire en sorte que l'élève en seconde puisse "essayer" plusieurs domaines avant un choix. Ou encore pour le bac, prendre en compte le contrôle en cours de formation.

Beaucoup de propositions qui ont déjà été formulées souvent. Mais ne faudrait-il pas améliorer la cohérence de ce qui a été mis en place récemment - évaluation des TPE par exemple - pour, comme nous l'indiquons en ouverture, améliorer la lisibilité du système.

M. Laurent CATHALA - Chargé d'une mission sur les équipements sportifs - le 11 février 2002 au ministère

Roland GUILLEY

Pour le ministère :
M. Cathala et son
attachée parlementaire,
1 IGAEN - 2 IPR-EPS
Pour le SNPDEN :
J.J. Romero, Ph. Guittet,
Ph. Marie, R. Guilley

En introduction, M. Cathala décrit la mission qui lui a été confiée sur les équipements sportifs. Ensuite, JJR rappelle que la question des équipements sportifs s'est posée dès le début de la décentralisation.

Les évolutions furent ensuite assez inégales. Les différences constatées étant souvent dues à la volonté (ou à l'absence de volonté) du maire de développer les installations sur sa commune.

En conséquence, nous voyons de fortes disparités dans les équipements comme dans les moyens de fonctionnement. Il est donc nécessaire d'apporter une réponse cohérente au plan national. En particulier, il faut optimiser

l'utilisation de toutes les installations, qu'elles soient intégrées à l'EPL ou dépendant de la collectivité.

Deux axes de réflexion sont à approfondir :

- trouver une meilleure forme de financement et de fonctionnement des équipements sportifs
- confier l'organisation et le fonctionnement au plus près des utilisateurs ; pour cela le maire pourrait être la pierre angulaire du dispositif.

Les échanges portent ensuite sur des points plus précis : conventionnement, normes, proximité, gratuité, responsabilité, moyens.

M. Cathala et le SNPDEN ont sensiblement la même approche dans la mesure où des équipements sportifs de qualité permettront de contribuer au développement de pratiques sportives innovantes et donc d'être un agent de l'aménagement du territoire.

Christian FORESTIER, directeur de Cabinet du Ministre, et André HUSSENET, directeur adjoint, le 20 mars 2002

Anne BERGER

Délégation du SNPDEN :
Jean Jacques Romero,
Philippe Guittet,
Philippe Marie,
Philippe Tournier,
Anne Berger
et Marcel Jacquemard

L'éditorial du Secrétaire général est construit à partir

de cette audience. Nous revenons ici sur des compléments d'informations sur les différents points abordés.

Modification du décret du 30 août 1985

Le SNPDEN s'inquiète d'apprendre par un article de

l'US que ce texte ne serait plus à l'ordre du jour. Christian Forestier rappelle la volonté politique d'un conseil pédagogique présidé par le chef d'établissement.

Pour ce qui concerne la signature par le chef d'établissement de contrats dont le montant est inférieur au seuil des marchés sans pas-

sage devant le conseil d'administration, chacun convient que ce seuil est trop élevé (90 000 €) mais qu'une solution doit être trouvée afin de ne pas consacrer l'essentiel de son temps à l'adoption de ces contrats. Une nouvelle écriture du décret pourrait être présentée au prochain CSE... à suivre.

Itinéraire de découverte en cinquième et TPE

Le SNPDEN s'inquiète là encore des écrits d'une organisation syndicale d'enseignants laissant entendre que le cabinet du Ministre était prêt à reculer. Christian Forestier répond que la circulaire de rentrée est très précise et explicite et que les itinéraires de découvertes sont obligatoires en cinquième à la rentrée 2002.

Il reconnaît qu'à situation tout à fait exceptionnelle dans un établissement une solution exceptionnelle pourrait être mise en place pour l'utilisation des deux heures.

La question des TPE en terminale n'est pas tranchée.

Sport scolaire

Jean Jacques Romero rappelle le communiqué commun SNPDEN/SNEP et la position du syndicat lors de l'audience Vimont. Concernant la présidence de l'AS. Quant à la question juridique liée à la « double casquette » présidence du CA de l'EPLÉ et présidence de l'AS, Christian Forestier estime que, dans la mesure où un risque de poursuite contre le chef d'établissement existerait pour prise illégale d'intérêt, il ne peut pas imposer à celui-ci la présidence de l'AS.

Gratuité et CPGE

Le SNPDEN fait part de son inquiétude face à l'attitude de certains recteurs qui rappellent aux chefs d'établissement, au nom de la gratuité, l'interdiction de percevoir des frais de scolarité y compris dans les classes post-bac.

Le ministère rappellera sa position : ne pas casser les délibérations de conseils d'administration pour ces classes. Christian Forestier indique que la DESCO met en place un groupe de travail avec l'association des Régions de France chargé de réfléchir sur ce sujet (le SNPDEN aura trois représentants dans ce groupe). En ce qui concerne les conventions à passer pour l'organisation des concours de grandes écoles dans les EPLÉ, le Cabinet rappelle qu'une convention doit être signée et que c'est au chef d'établissement de l'EPLÉ concerné de la signer et non au recteur (contrairement à ce qui est écrit par erreur dans une circulaire).

L'ARTT des personnels de direction

Le SNPDEN a rappelé sa satisfaction par rapport aux avancées obtenues grâce au nouveau statut pour ce qui est de notre carrière, mais déplore que les conditions d'exercice du métier soient laissées pour compte et fait part de ses vives inquiétudes accrues par la publication d'arrêtés dont la nécessité reste à établir, concernant les astreintes, émanant de certains recteurs. Jean Jacques Romero fait remarquer qu'il devient urgent que soient définies avec précision les notions d'astreinte, de gardiennage... ce à quoi la directrice de la DPATE s'était engagée en novembre 2001. Christian Forestier précise que suite au vote du conseil supérieur de la fonction publique, plus aucun obstacle n'entrave la reprise des discussions avec la DPATE.

Aux candidats à la Présidence de la République

Jean Jacques ROMERO,
Secrétaire général du SNPDEN
à

M^{me} TAUBIRA Christiane,
M. MADELIN Alain,
M. BAYROU François,
M. CHEVENEMENT Jean Pierre,
M. JOSPIN Lionel,
M. CHIRAC Jacques,
M. MAMERE Noël,
M. HUE Robert,

Paris, le 7 mars 2002

Monsieur le candidat, Madame la candidate,

Syndicat qui regroupe deux personnels de direction de l'enseignement public sur trois (proviseurs et adjoints, principaux et adjoints), le SNPDEN recueille 75 % des voix aux élections professionnelles. Il est donc le représentant indéniable des chefs d'établissement et adjoints des lycées, généraux, technologiques et professionnels, des collègues et des EREA.

Le 16 novembre 2000, le SNPDEN a signé avec Jack Lang, Ministre de l'éducation nationale, un protocole d'accord (ci-joint) qui, partant des missions des personnels, aboutit à une carrière renouvelée par la création d'un corps unique et la mise en place d'une véritable évaluation reposant sur une lettre de mission.

L'application de l'aspect « carrière » du protocole s'effectue dans des conditions tout à fait favorables. En revanche, la partie « mission » qui recouvre la responsabilité du chef d'établissement, la création de conseils pédagogiques, la modification des textes régissant l'EPLÉ, en un mot tout ce qui donne aux personnels de direction *les moyens de diriger* est très éloigné, dans son début de mise en œuvre, des besoins auxquels elle est censée répondre. De même, ce qui doit nous donner *le temps de diriger*, la mise en place d'une véritable ARTT, la définition des missions des personnels qui nous entourent, n'est pas, pour le moment, abordé comme il convient.

Le SNPDEN vous demande de bien vouloir lui faire savoir publiquement si vous comptez demander au gouvernement que vous seriez amené(e) à nommer, de bien respecter la parole de l'État et comment vous envisagez la mise en œuvre de l'intégralité de ce protocole dans l'intérêt du service public de l'Éducation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le candidat, Madame la candidate, l'expression de mes salutations distinguées.